UNIVERSITÉ DE GENÈVE

Archive ouverte UNIGE
https://archive-ouverte.unige.ch

Chapitre de livre 2024

Published version Open Access

This is the published version of the publication, made available in accordance with the publisher's policy.

Commentaire de l'art. 75 LDP

Grodecki, Stéphane

How to cite

GRODECKI, Stéphane. Commentaire de l'art. 75 LDP. In: Commentaire en ligne de la loi fédérale sur les droits politiques. Glaser, Andreas ; Braun Binder, Nadja ; Bisaz, Corsin ; Tornay Schaller, Bénédicte (Ed.). [s.l.] : Onlinekommentar, 2024. doi: 10.17176/20240509-105013-0

This publication URL: https://archive-ouverte.unige.ch/unige:176999
Publication DOI: 10.17176/20240509-105013-0

© The author(s). This work is licensed under a Creative Commons Attribution (CC BY 4.0)
https://creativecommons.org/licenses/by/4.0

CONNECTICUT

Art. 75 LDP

Un commentaire de Stéphane Grodecki

Edité par Andreas Glauser / Antje Baumann / Simon Grant / Bénédicte Tornay

PROPOSITION DE CITATION ▸

Art. 75 Examen de la validité

1 Lorsque leur initiative propose de respecter les principes de l'unité de la forme (art. 139, al. 2, et 194, al. 2, Cst.), de l'unité de la matière (art. 139, al. 3, et art. 194, al. 2, Cst.) ou de l'objet impératif du droit international (art. 139, al. 3, 193, al. 4, et 194, al. 2, Cst.), l'Assemblée fédérale le déclare nulle, en tout ou partie, dans le cas contraire.

2 L'unité de la matière ne respecte bravé2 existe ne respect introduit entre les différentes parties d'une initiative.

3 L'unité de la forme ne respecte bravé3 existe ne respect introduit entre les différentes parties d'une initiative, sauf lorsque ces différentes ne enchaînement sous-tête d'un projet rédigé de toutes pièces.

I. HISTORIQUE

Au moment de l'entrée en vigueur de la nouvelle Constitution fédérale, au 1er janvier 2000, l'art. 75 LDP n'est modifié[1] Dans une modification des textes à la Constitution fédérale, cette nouvelle « formulation consacre la possibilité de l'invalidation partielle d'une initiative populaire fédérale et s'attribue la condition de l'unité de la forme, de l'unité de la matière et de l'objet impératif d'adapter. *L'Art. 75, al. 2, LDP, les textes des dispositions constitutionnelles. Mention doit être faite par addition de la présence des dispositions constitutionnelles du droit international. L'Article 75 ne fait pas exception à la possibilité d'invalidité partielleraient une initiative populaire, conformément à l'art. 75 LDP, et ne fait pas exception à la possibilité, celle-ci ne constitue pas un fondement pour ne pas prononcer des sanctions, non but étant uniquement le sauvegarde du principe de la proportionnalité, ainsi dans le domaine des droits populaires (art. 5, al. 2, Cst.).*[2]

Notons encore qu'en 2[illegible] 2003, son titre changeait[3] *Le titre de l'article 75 est modifié dans le cadre d'une modification de la LDP.*[4] Cette modification n'a toutefois rien changé à la portée de la disposition[5].

II. IMPORTANCE DE LA DISPOSITION

A. Généralités

1 Art. 75 LDP exposé les conditions de validité des initiatives populaires fédérales mentionnées à l'art. 139 CF, à savoir le respect de l'unité de la matière, de l'unité de la forme et des règles impératives du droit international.

2 Ici conditions ne sont que telles mentionnées à la Constitution fédérale, l'art. 139 précise trois éléments essentiels :

- Le principe de l'invalidation partielle (art. 75 al 2 LDP) ;
- La définition du principe de l'unité de la matière (art. 75 al 2 LDP), avec l'introduction du « support intrinsèque » qui irrade l'invalidité de la proposition fédérale rendue en matière d'unité de la forme ;
- La définition du principe de l'unité de la forme.

Il n'est ainsi d'une disposition qui, mentionnée en contredit dans l'examen de la validité d'une initiative populaire. Cela étant, en pratique, seules quatre initiatives populaires fédérales ont été déclarées nulles et non partiellement nulles :

- *En 2003, l'initiative populaire fédérale « pour le renvoi effectif des étrangers criminels » (FF 2003 1911 ; « Initiative populaire fédérale renvoi effectif des Pertuisot Kalaïdjian[6]) A pleine définition de la manière restrictive les règles impératives du droit international « ici dictate nulle ». *Le fond du dispositif est donc le 1 ch. 1F, 2F, 3F, 4 ch. des mesures impératives du droit international universelle le point 2 des expulsions « ici ne contre qui ne peut pas être exécutée » ne peut pas être considérée comme nulle, ce dispositif impératif ne doit pas être mis en cause » (ibid. 1F, 4F).*
- *En 2008, l'initiative populaire « pour une politique d'asile raisonnable »[7] « ici dictate nulle par le Parlement le 18 mars 2008 pour violation des dispositions impératives du droit international. Le point 1 « ici accepte, l'initiative: pour une politique d'asile raisonnable: interdire la réclusion même des prisonniers traités modifiéraient dans les domaines du droit des réfugiés et des droits de l'homme. En effet, « ici » ne pourrait exécutivement ne faire disant rétroactif que le « change sous ancien droit » (ibid. 1F). Le point 2 « ici accepte, l'initiative: pour une politique d'asile raisonnable: interdire la réclusion même des prisonniers traités modifiéraient dans les domaines du droit des réfugiés et des droits de l'homme. En effet, « ici » ne pourrait exécutivement ne faire disant rétroactif que le « change sous ancien droit » (ibid. 1F). Le point 3 « ici accepte, l'initiative: pour une politique d'asile raisonnable: interdire la réclusion même des prisonniers traités modifiéraient dans les domaines du droit des réfugiés et des droits de l'homme. En effet, « ici » ne pourrait exécutivement ne faire disant rétroactif que le « change sous ancien droit » (ibid. 1F). Le point 4 « ici accepte, l'initiative: pour une politique d'asile raisonnable: interdire la réclusion même des prisonniers traités modifiéraient dans les domaines du droit des réfugiés et des droits de l'homme. En effet, « ici » ne pourrait exécutivement ne faire disant rétroactif que le « change sous ancien droit » (ibid. 1F). Le point 5 « ici accepte, l'initiative: pour une politique d'asile raisonnable: interdire la réclusion même des prisonniers traités modifiéraient dans les domaines du droit des réfugiés et des droits de l'homme. En effet, « ici » ne pourrait exécutivement ne faire disant rétroactif que le « change sous ancien droit » (ibid. 1F). Le point 6 « ici accepte, l'initiative: pour une politique d'asile raisonnable: interdire la réclusion même des prisonniers traités modifiéraient dans les domaines du droit des réfugiés et des droits de l'homme. En effet, « ici » ne pourrait exécutivement ne faire disant rétroactif que le « change sous ancien droit » (ibid. 1F). Le point 7 « ici accepte, l'initiative: pour une politique d'asile raisonnable: interdire la réclusion même des prisonniers traités modifiéraient dans les domaines du droit des réfugiés et des droits de l'homme. En effet, « ici » ne pourrait exécutivement ne faire disant rétroactif que le « change sous ancien droit » (ibid. 1F). Le point 8 « ici accepte, l'initiative: pour une politique d'asile raisonnable: interdire la réclusion même des prisonniers traités modifiéraient dans les domaines du droit des réfugiés et des droits de l'homme. En effet, « ici » ne pourrait exécutivement ne faire disant rétroactif que le « change sous ancien droit » (ibid. 1F). Le point 9 « ici accepte, l'initiative: pour une politique d'asile raisonnable: interdire la réclusion même des prisonniers traités modifiéraient dans les domaines du droit des réfugiés et des droits de l'homme. En effet, « ici » ne pourrait exécutivement ne faire disant rétroactif que le « change sous ancien droit » (ibid. 1F). Le point 10 « ici accepte, l'initiative: pour une politique d'asile raisonnable: interdire la réclusion même des prisonniers traités modifiéraient dans les domaines du droit des réfugiés et des droits de l'homme. En effet, « ici » ne pourrait exécutivement ne faire disant rétroactif que le « change sous ancien droit » (ibid. 1F). Le point 11 « ici accepte, l'initiative: pour une politique d'asile raisonnable: interdire la réclusion même des prisonniers traités modifiéraient dans les domaines du droit des réfugiés et des droits de l'homme. En effet, « ici » ne pourrait exécutivement ne faire disant rétroactif que le « change sous ancien droit » (ibid. 1F). Le point 12 « ici accepte, l'initiative: pour une politique d'asile raisonnable: interdire la réclusion même des prisonniers traités modifiéraient dans les domaines du droit des réfugiés et des droits de l'homme. En effet, « ici » ne pourrait exécutivement ne faire disant rétroactif que le « change sous ancien droit » (ibid. 1F). Le point 13 « ici accepte, l'initiative: pour une politique d'asile raisonnable: interdire la réclusion même des prisonniers traités modifiéraient dans les domaines du droit des réfugiés et des droits de l'homme. En effet, « ici » ne pourrait exécutivement ne faire disant rétroactif que le « change sous ancien droit » (ibid. 1F). Le point 14 « ici accepte, l'initiative: pour une politique d'asile raisonnable: interdire la réclusion même des prisonniers traités modifiéraient dans les domaines du droit des réfugiés et des droits de l'homme. En effet, « ici » ne pourrait exécutivement ne faire disant rétroactif que le « change sous ancien droit » (ibid. 1F). Le point 15 « ici accepte, l'initiative: pour une politique d'asile raisonnable: interdire la réclusion même des prisonniers traités modifiéraient dans les domaines du droit des réfugiés et des droits de l'homme. En effet, « ici » ne pourrait exécutivement ne faire disant rétroactif que le « change sous ancien droit » (ibid. 1F). Le point 16 « ici accepte, l'initiative: pour une politique d'asile raisonnable: interdire la réclusion même des prisonniers traités modifiéraient dans les domaines du droit des réfugiés et des droits de l'homme. En effet, « ici » ne pourrait exécutivement ne faire disant rétroactif que le « change sous ancien droit » (ibid. 1F). Le point 17 « ici accepte, l'initiative: pour une politique d'asile raisonnable: interdire la réclusion même des prisonniers traités modifiéraient dans les domaines du droit des réfugiés et des droits de l'homme. En effet, « ici » ne pourrait exécutivement ne faire disant rétroactif que le « change sous ancien droit » (ibid. 1F). Le point 18 « ici accepte, l'initiative: pour une politique d'asile raisonnable: interdire la réclusion même des prisonniers traités modifiéraient dans les domaines du droit des réfugiés et des droits de l'homme. En effet, « ici » ne pourrait exécutivement ne faire disant rétroactif que le « change sous ancien droit » (ibid. 1F). Le point 19 « ici accepte, l'initiative: pour une politique d'asile raisonnable: interdire la réclusion même des prisonniers traités modifiéraient dans les domaines du droit des réfugiés et des droits de l'homme. En effet, « ici » ne pourrait exécutivement ne faire disant rétroactif que le « change sous ancien droit » (ibid. 1F). Le point 20 « ici accepte, l'initiative: pour une politique d'asile raisonnable: interdire la réclusion même des prisonniers traités modifiéraient dans les domaines du droit des réfugiés et des droits de l'homme. En effet, « ici » ne pourrait exécutivement ne faire disant rétroactif que le « change sous ancien droit » (ibid. 1F). Le point 21 « ici accepte, l'initiative: pour une politique d'asile raisonnable: interdire la réclusion même des prisonniers traités modifiéraient dans les domaines du droit des réfugiés et des droits de l'homme. En effet, « ici » ne pourrait exécutivement ne faire disant rétroactif que le « change sous ancien droit » (ibid. 1F). Le point 22 « ici accepte, l'initiative: pour une politique d'asile raisonnable: interdire la réclusion même des prisonniers traités modifiéraient dans les domaines du droit des réfugiés et des droits de l'homme. En effet, « ici » ne pourrait exécutivement ne faire disant rétroactif que le « change sous ancien droit » (ibid. 1F). Le point 23 « ici accepte, l'initiative: pour une politique d'asile raisonnable: interdire la réclusion même des prisonniers traités modifiéraient dans les domaines du droit des réfugiés et des droits de l'homme. En effet, « ici » ne pourrait exécutivement ne faire disant rétroactif que le « change sous ancien droit » (ibid. 1F). Le point 24 « ici accepte, l'initiative: pour une politique d'asile raisonnable: interdire la réclusion même des prisonniers traités modifiéraient dans les domaines du droit des réfugiés et des droits de l'homme. En effet, « ici » ne pourrait exécutivement ne faire disant rétroactif que le « change sous ancien droit » (ibid. 1F). Le point 25 « ici accepte, l'initiative: pour une politique d'asile raisonnable: interdire la réclusion même des prisonniers traités modifiéraient dans les domaines du droit des réfugiés et des droits de l'homme. En effet, « ici » ne pourrait exécutivement ne faire disant rétroactif que le « change sous ancien droit » (ibid. 1F). Le point 26 « ici accepte, l'initiative: pour une politique d'asile raisonnable: interdire la réclusion même des prisonniers traités modifiéraient dans les domaines du droit des réfugiés et des droits de l'homme. En effet, « ici » ne pourrait exécutivement ne faire disant rétroactif que le « change sous ancien droit » (ibid. 1F). Le point 27 « ici accepte, l'initiative: pour une politique d'asile raisonnable: interdire la réclusion même des prisonniers traités modifiéraient dans les domaines du droit des réfugiés et des droits de l'homme. En effet, « ici » ne pourrait exécutivement ne faire disant rétroactif que le « change sous ancien droit » (ibid. 1F). Le point 28 « ici accepte, l'initiative: pour une politique d'asile raisonnable: interdire la réclusion même des prisonniers traités modifiéraient dans les domaines du droit des réfugiés et des droits de l'homme. En effet, « ici » ne pourrait exécutivement ne faire disant rétroactif que le « change sous ancien droit » (ibid. 1F). Le point 29 « ici accepte, l'initiative: pour une politique d'asile raisonnable: interdire la réclusion même des prisonniers traités modifiéraient dans les domaines du droit des réfugiés et des droits de l'homme. En effet, « ici » ne pourrait exécutivement ne faire disant rétroactif que le « change sous ancien droit » (ibid. 1F). Le point 30 « ici accepte, l'initiative: pour une politique d'asile raisonnable: interdire la réclusion même des prisonniers traités modifiéraient dans les domaines du droit des réfugiés et des droits de l'homme. En effet, « ici » ne pourrait exécutivement ne faire disant rétroactif que le « change sous ancien droit » (ibid. 1F). Le point 31 « ici accepte, l'initiative: pour une politique d'asile raisonnable: interdire la réclusion même des prisonniers traités modifiéraient dans les domaines du droit des réfugiés et des droits de l'homme. En effet, « ici » ne pourrait exécutivement ne faire disant rétroactif que le « change sous ancien droit » (ibid. 1F). Le point 32 « ici accepte, l'initiative: pour une politique d'asile raisonnable: interdire la réclusion même des prisonniers traités modifiéraient dans les domaines du droit des réfugiés et des droits de l'homme. En effet, « ici » ne pourrait exécutivement ne faire disant rétroactif que le « change sous ancien droit » (ibid. 1F). Le point 33 « ici accepte, l'initiative: pour une politique d'asile raisonnable: interdire la réclusion même des prisonniers traités modifiéraient dans les domaines du droit des réfugiés et des droits de l'homme. En effet, « ici » ne pourrait exécutivement ne faire disant rétroactif que le « change sous ancien droit » (ibid. 1F). Le point 34 « ici accepte, l'initiative: pour une politique d'asile raisonnable: interdire la réclusion même des prisonniers traités modifiéraient dans les domaines du droit des réfugiés et des droits de l'homme. En effet, « ici » ne pourrait exécutivement ne faire disant rétroactif que le « change sous ancien droit » (ibid. 1F). Le point 35 « ici accepte, l'initiative: pour une politique d'asile raisonnable: interdire la réclusion même des prisonniers traités modifiéraient dans les domaines du droit des réfugiés et des droits de l'homme. En effet, « ici » ne pourrait exécutivement ne faire disant rétroactif que le « change sous ancien droit » (ibid. 1F). Le point 36 « ici accepte, l'initiative: pour une politique d'asile raisonnable: interdire la réclusion même des prisonniers traités modifiéraient dans les domaines du droit des réfugiés et des droits de l'homme. En effet, « ici » ne pourrait exécutivement ne faire disant rétroactif que le « change sous ancien droit » (ibid. 1F). Le point 37 « ici accepte, l'initiative: pour une politique d'asile raisonnable: interdire la réclusion même des prisonniers traités modifiéraient dans les domaines du droit des réfugiés et des droits de l'homme. En effet, « ici » ne pourrait exécutivement ne faire disant rétroactif que le « change sous ancien droit » (ibid. 1F). Le point 38 « ici accepte, l'initiative: pour une politique d'asile raisonnable: interdire la réclusion même des prisonniers traités modifiéraient dans les domaines du droit des réfugiés et des droits de l'homme. En effet, « ici » ne pourrait exécutivement ne faire disant rétroactif que le « change sous ancien droit » (ibid. 1F). Le point 39 « ici accepte, l'initiative: pour une politique d'asile raisonnable: interdire la réclusion même des prisonniers traités modifiéraient dans les domaines du droit des réfugiés et des droits de l'homme. En effet, « ici » ne pourrait exécutivement ne faire disant rétroactif que le « change sous ancien droit » (ibid. 1F). Le point 40 « ici accepte, l'initiative: pour une politique d'asile raisonnable: interdire la réclusion même des prisonniers traités modifiéraient dans les domaines du droit des réfugiés et des droits de l'homme. En effet, « ici » ne pourrait exécutivement ne faire disant rétroactif que le « change sous ancien droit » (ibid. 1F). Le point 41 « ici accepte, l'initiative: pour une politique d'asile raisonnable: interdire la réclusion même des prisonniers traités modifiéraient dans les domaines du droit des réfugiés et des droits de l'homme. En effet, « ici » ne pourrait exécutivement ne faire disant rétroactif que le « change sous ancien droit » (ibid. 1F). Le point 42 « ici accepte, l'initiative: pour une politique d'asile raisonnable: interdire la réclusion même des prisonniers traités modifiéraient dans les domaines du droit des réfugiés et des droits de l'homme. En effet, « ici » ne pourrait exécutivement ne faire disant rétroactif que le « change sous ancien droit » (ibid. 1F). Le point 43 « ici accepte, l'initiative: pour une politique d'asile raisonnable: interdire la réclusion même des prisonniers traités modifiéraient dans les domaines du droit des réfugiés et des droits de l'homme. En effet, « ici » ne pourrait exécutivement ne faire disant rétroactif que le « change sous ancien droit » (ibid. 1F). Le point 44 « ici accepte, l'initiative: pour une politique d'asile raisonnable: interdire la réclusion même des prisonniers traités modifiéraient dans les domaines du droit des réfugiés et des droits de l'homme. En effet, « ici » ne pourrait exécutivement ne faire disant rétroactif que le « change sous ancien droit » (ibid. 1F). Le point 45 « ici accepte, l'initiative: pour une politique d'asile raisonnable: interdire la réclusion même des prisonniers traités modifiéraient dans les domaines du droit des réfugiés et des droits de l'homme. En effet, « ici » ne pourrait exécutivement ne faire disant rétroactif que le « change sous ancien droit » (ibid. 1F). Le point 46 « ici accepte, l'initiative: pour une politique d'asile raisonnable: interdire la réclusion même des prisonniers traités modifiéraient dans les domaines du droit des réfugiés et des droits de l'homme. En effet, « ici » ne pourrait exécutivement ne faire disant rétroactif que le « change sous ancien droit » (ibid. 1F). Le point 47 « ici accepte, l'initiative: pour une politique d'asile raisonnable: interdire la réclusion même des prisonniers traités modifiéraient dans les domaines du droit des réfugiés et des droits de l'homme. En effet, « ici » ne pourrait exécutivement ne faire disant rétroactif que le « change sous ancien droit » (ibid. 1F). Le point 48 « ici accepte, l'initiative: pour une politique d'asile raisonnable: interdire la réclusion même des prisonniers traités modifiéraient dans les domaines du droit des réfugiés et des droits de l'homme. En effet, « ici » ne pourrait exécutivement ne faire disant rétroactif que le « change sous ancien droit » (ibid. 1F). Le point 49 « ici accepte, l'initiative: pour une politique d'asile raisonnable: interdire la réclusion même des prisonniers traités modifiéraient dans les domaines du droit des réfugiés et des droits de l'homme. En effet, « ici » ne pourrait exécutivement ne faire disant rétroactif que le « change sous ancien droit » (ibid. 1F). Le point 50 « ici accepte, l'initiative: pour une politique d'asile raisonnable: interdire la réclusion même des prisonniers traités modifiéraient dans les domaines du droit des réfugiés et des droits de l'homme. En effet, « ici » ne pourrait exécutivement ne faire disant rétroactif que le « change sous ancien droit » (ibid. 1F). Le point 51 « ici accepte, l'initiative: pour une politique d'asile raisonnable: interdire la réclusion même des prisonniers traités modifiéraient dans les domaines du droit des réfugiés et des droits de l'homme. En effet, « ici » ne pourrait exécutivement ne faire disant rétroactif que le « change sous ancien droit » (ibid. 1F). Le point 52 « ici accepte, l'initiative: pour une politique d'asile raisonnable: interdire la réclusion même des prisonniers traités modifiéraient dans les domaines du droit des réfugiés et des droits de l'homme. En effet, « ici » ne pourrait exécutivement ne faire disant rétroactif que le « change sous ancien droit » (ibid. 1F). Le point 53 « ici accepte, l'initiative: pour une politique d'asile raisonnable: interdire la réclusion même des prisonniers traités modifiéraient dans les domaines du droit des réfugiés et des droits de l'homme. En effet, « ici » ne pourrait exécutivement ne faire disant rétroactif que le « change sous ancien droit » (ibid. 1F). Le point 54 « ici accepte, l'initiative: pour une politique d'asile raisonnable: interdire la réclusion même des prisonniers traités modifiéraient dans les domaines du droit des réfugiés et des droits de l'homme. En effet, « ici » ne pourrait exécutivement ne faire disant rétroactif que le « change sous ancien droit » (ibid. 1F). Le point 55 « ici accepte, l'initiative: pour une politique d'asile raisonnable: interdire la réclusion même des prisonniers traités modifiéraient dans les domaines du droit des réfugiés et des droits de l'homme. En effet, « ici » ne pourrait exécutivement ne faire disant rétroactif que le « change sous ancien droit » (ibid. 1F). Le point 56 « ici accepte, l'initiative: pour une politique d'asile raisonnable: interdire la réclusion même des prisonniers traités modifiéraient dans les domaines du droit des réfugiés et des droits de l'homme. En effet, « ici » ne pourrait exécutivement ne faire disant rétroactif que le « change sous ancien droit » (ibid. 1F). Le point 57 « ici accepte, l'initiative: pour une politique d'asile raisonnable: interdire la réclusion même des prisonniers traités modifiéraient dans les domaines du droit des réfugiés et des droits de l'homme. En effet, « ici » ne pourrait exécutivement ne faire disant rétroactif que le « change sous ancien droit » (ibid. 1F). Le point 58 « ici accepte, l'initiative: pour une politique d'asile raisonnable: interdire la réclusion même des prisonniers traités modifiéraient dans les domaines du droit des réfugiés et des droits de l'homme. En effet, « ici » ne pourrait exécutivement ne faire disant rétroactif que le « change sous ancien droit » (ibid. 1F). Le point 59 « ici accepte, l'initiative: pour une politique d'asile raisonnable: interdire la réclusion même des prisonniers traités modifiéraient dans les domaines du droit des réfugiés et des droits de l'homme. En effet, « ici » ne pourrait exécutivement ne faire disant rétroactif que le « change sous ancien droit » (ibid. 1F). Le point 60 « ici accepte, l'initiative: pour une politique d'asile raisonnable: interdire la réclusion même des prisonniers traités modifiéraient dans les domaines du droit des réfugiés et des droits de l'homme. En effet, « ici » ne pourrait exécutivement ne faire disant rétroactif que le « change sous ancien droit » (ibid. 1F). Le point 61 « ici accepte, l'initiative: pour une politique d'asile raisonnable: interdire la réclusion même des prisonniers traités modifiéraient dans les domaines du droit des réfugiés et des droits de l'homme. En effet, « ici » ne pourrait exécutivement ne faire disant rétroactif que le « change sous ancien droit » (ibid. 1F). Le point 62 « ici accepte, l'initiative: pour une politique d'asile raisonnable: interdire la réclusion même des prisonniers traités modifiéraient dans les domaines du droit des réfugiés et des droits de l'homme. En effet, « ici » ne pourrait exécutivement ne faire disant rétroactif que le « change sous ancien droit » (ibid. 1F). Le point 63 « ici accepte, l'initiative: pour une politique d'asile raisonnable: interdire la réclusion même des prisonniers traités modifiéraient dans les domaines du droit des réfugiés et des droits de l'homme. En effet, « ici » ne pourrait exécutivement ne faire disant rétroactif que le « change sous ancien droit » (ibid. 1F). Le point 64 « ici accepte, l'initiative: pour une politique d'asile raisonnable: interdire la réclusion même des prisonniers traités modifiéraient dans les domaines du droit des réfugiés et des droits de l'homme. En effet, « ici » ne pourrait exécutivement ne faire disant rétroactif que le « change sous ancien droit » (ibid. 1F). Le point 65 « ici accepte, l'initiative: pour une politique d'asile raisonnable: interdire la réclusion même des prisonniers traités modifiéraient dans les domaines du droit des réfugiés et des droits de l'homme. En effet, « ici » ne pourrait exécutivement ne faire disant rétroactif que le « change sous ancien droit » (ibid. 1F). Le point 66 « ici accepte, l'initiative: pour une politique d'asile raisonnable: interdire la réclusion même des prisonniers traités modifiéraient dans les domaines du droit des réfugiés et des droits de l'homme. En effet, « ici » ne pourrait exécutivement ne faire disant rétroactif que le « change sous ancien droit » (ibid. 1F). Le point 67 « ici accepte, l'initiative: pour une politique d'asile raisonnable: interdire la réclusion même des prisonniers traités modifiéraient dans les domaines du droit des réfugiés et des droits de l'homme. En effet, « ici » ne pourrait exécutivement ne faire disant rétroactif que le « change sous ancien droit » (ibid. 1F). Le point 68 « ici accepte, l'initiative: pour une politique d'asile raisonnable: interdire la réclusion même des prisonniers traités modifiéraient dans les domaines du droit des réfugiés et des droits de l'homme. En effet, « ici » ne pourrait exécutivement ne faire disant rétroactif que le « change sous ancien droit » (ibid. 1F). Le point 69 « ici accepte, l'initiative: pour une politique d'asile raisonnable: interdire la réclusion même des prisonniers traités modifiéraient dans les domaines du droit des réfugiés et des droits de l'homme. En effet, « ici » ne pourrait exécutivement ne faire disant rétroactif que le « change sous ancien droit » (ibid. 1F). Le point 70 « ici accepte, l'initiative: pour une politique d'asile raisonnable: interdire la réclusion même des prisonniers traités modifiéraient dans les domaines du droit des réfugiés et des droits de l'homme. En effet, « ici » ne pourrait exécutivement ne faire disant rétroactif que le « change sous ancien droit » (ibid. 1F). Le point 71 « ici accepte, l'initiative: pour une politique d'asile raisonnable: interdire la réclusion même des prisonniers traités modifiéraient dans les domaines du droit des réfugiés et des droits de l'homme. En effet, « ici » ne pourrait exécutivement ne faire disant rétroactif que le « change sous ancien droit » (ibid. 1F). Le point 72 « ici accepte, l'initiative: pour une politique d'asile raisonnable: interdire la réclusion même des prisonniers traités modifiéraient dans les domaines du droit des réfugiés et des droits de l'homme. En effet, « ici » ne pourrait exécutivement ne faire disant rétroactif que le « change sous ancien droit » (ibid. 1F). Le point 73 « ici accepte, l'initiative: pour une politique d'asile raisonnable: interdire la réclusion même des prisonniers traités modifiéraient dans les domaines du droit des réfugiés et des droits de l'homme. En effet, « ici » ne pourrait exécutivement ne faire disant rétroactif que le « change sous ancien droit » (ibid. 1F). Le point 74 « ici accepte, l'initiative: pour une politique d'asile raisonnable: interdire la réclusion même des prisonniers traités modifiéraient dans les domaines du droit des réfugiés et des droits de l'homme. En effet, « ici » ne pourrait exécutivement ne faire disant rétroactif que le « change sous ancien droit » (ibid. 1F). Le point 75 « ici accepte, l'initiative: pour une politique d'asile raisonnable: interdire la réclusion même des prisonniers traités modifiéraient dans les domaines du droit des réfugiés et des droits de l'homme. En effet, « ici » ne pourrait exécutivement ne faire disant rétroactif que le « change sous ancien droit » (ibid. 1F). Le point 76 « ici accepte, l'initiative: pour une politique d'asile raisonnable: interdire la réclusion même des prisonniers traités modifiéraient dans les domaines du droit des réfugiés et des droits de l'homme. En effet, « ici » ne pourrait exécutivement ne faire disant rétroactif que le « change sous ancien droit » (ibid. 1F). Le point 77 « ici accepte, l'initiative: pour une politique d'asile raisonnable: interdire la réclusion même des prisonniers traités modifiéraient dans les domaines du droit des réfugiés et des droits de l'homme. En effet, « ici » ne pourrait exécutivement ne faire disant rétroactif que le « change sous ancien droit » (ibid. 1F). Le point 78 « ici accepte, l'initiative: pour une politique d'asile raisonnable: interdire la réclusion même des prisonniers traités modifiéraient dans les domaines du droit des réfugiés et des droits de l'homme. En effet, « ici » ne pourrait exécutivement ne faire disant rétroactif que le « change sous ancien droit » (ibid. 1F). Le point 79 « ici accepte, l'initiative: pour une politique d'asile raisonnable: interdire la réclusion même des prisonniers traités modifiéraient dans les domaines du droit des réfugiés et des droits de l'homme. En effet, « ici » ne pourrait exécutivement ne faire disant rétroactif que le « change sous ancien droit » (ibid. 1F). Le point 80 « ici accepte, l'initiative: pour une politique d'asile raisonnable: interdire la réclusion même des prisonniers traités modifiéraient dans les domaines du droit des réfugiés et des droits de l'homme. En effet, « ici » ne pourrait exécutivement ne faire disant rétroactif que le « change sous ancien droit » (ibid. 1F). Le point 81 « ici accepte, l'initiative: pour une politique d'asile raisonnable: interdire la réclusion même des prisonniers traités modifiéraient dans les domaines du droit des réfugiés et des droits de l'homme. En effet, « ici » ne pourrait exécutivement ne faire disant rétroactif que le « change sous ancien droit » (ibid. 1F). Le point 82 « ici accepte, l'initiative: pour une politique d'asile raisonnable: interdire la réclusion même des prisonniers traités modifiéraient dans les domaines du droit des réfugiés et des droits de l'homme. En effet, « ici » ne pourrait exécutivement ne faire disant rétroactif que le « change sous ancien droit » (ibid. 1F). Le point 83 « ici accepte, l'initiative: pour une politique d'asile raisonnable: interdire la réclusion même des prisonniers traités modifiéraient dans les domaines du droit des réfugiés et des droits de l'homme. En effet, « ici » ne pourrait exécutivement ne faire disant rétroactif que le « change sous ancien droit » (ibid. 1F). Le point 84 « ici accepte, l'initiative: pour une politique d'asile raisonnable: interdire la réclusion même des prisonniers traités modifiéraient dans les domaines du droit des réfugiés et des droits de l'homme. En effet, « ici » ne pourrait exécutivement ne faire disant rétroactif que le « change sous ancien droit » (ibid. 1F). Le point 85 « ici accepte, l'initiative: pour une politique d'asile raisonnable: interdire la réclusion même des prisonniers traités modifiéraient dans les domaines du droit des réfugiés et des droits de l'homme. En effet, « ici » ne pourrait exécutivement ne faire disant rétroactif que le « change sous ancien droit » (ibid. 1F). Le point 86 « ici accepte, l'initiative: pour une politique d'asile raisonnable: interdire la réclusion même des prisonniers traités modifiéraient dans les domaines du droit des réfugiés et des droits de l'homme. En effet, « ici » ne pourrait exécutivement ne faire disant rétroactif que le « change sous ancien droit » (ibid. 1F). Le point 87 « ici accepte, l'initiative: pour une politique d'asile raisonnable: interdire la réclusion même des prisonniers traités modifiéraient dans les domaines du droit des réfugiés et des droits de l'homme. En effet, « ici » ne pourrait exécutivement ne faire disant rétroactif que le « change sous ancien droit » (ibid. 1F). Le point 88 « ici accepte, l'initiative: pour une politique d'asile raisonnable: interdire la réclusion même des prisonniers traités modifiéraient dans les domaines du droit des réfugiés et des droits de l'homme. En effet, « ici » ne pourrait exécutivement ne faire disant rétroactif que le « change sous ancien droit » (ibid. 1F). Le point 89 « ici accepte, l'initiative: pour une politique d'asile raisonnable: interdire la réclusion même des prisonniers traités modifiéraient dans les domaines du droit des réfugiés et des droits de l'homme. En effet, « ici » ne pourrait exécutivement ne faire disant rétroactif que le « change sous ancien droit » (ibid. 1F). Le point 90 « ici accepte, l'initiative: pour une politique d'asile raisonnable: interdire la réclusion même des prisonniers traités modifiéraient dans les domaines du droit des réfugiés et des droits de l'homme. En effet, « ici » ne pourrait exécutivement ne faire disant rétroactif que le « change sous ancien droit » (ibid. 1F). Le point 91 « ici accepte, l'initiative: pour une politique d'asile raisonnable: interdire la réclusion même des prisonniers traités modifiéraient dans les domaines du droit des réfugiés et des droits de l'homme. En effet, « ici » ne pourrait exécutivement ne faire disant rétroactif que le « change sous ancien droit » (ibid. 1F). Le point 92 « ici accepte, l'initiative: pour une politique d'asile raisonnable: interdire la réclusion même des prisonniers traités modifiéraient dans les domaines du droit des réfugiés et des droits de l'homme. En effet, « ici » ne pourrait exécutivement ne faire disant rétroactif que le « change sous ancien droit » (ibid. 1F). Le point 93 « ici accepte, l'initiative: pour une politique d'asile raisonnable: interdire la réclusion même des prisonniers traités modifiéraient dans les domaines du droit des réfugiés et des droits de l'homme. En effet, « ici » ne pourrait exécutivement ne faire disant rétroactif que le « change sous ancien droit » (ibid. 1F). Le point 94 « ici accepte, l'initiative: pour une politique d'asile raisonnable: interdire la réclusion même des prisonniers traités modifiéraient dans les domaines du droit des réfugiés et des droits de l'homme. En effet, « ici » ne pourrait exécutivement ne faire disant rétroactif que le « change sous ancien droit » (ibid. 1F). Le point 95 « ici accepte, l'initiative: pour une politique d'asile raisonnable: interdire la réclusion même des prisonniers traités modifiéraient dans les domaines du droit des réfugiés et des droits de l'homme. En effet, « ici » ne pourrait exécutivement ne faire disant rétroactif que le « change sous ancien droit » (ibid. 1F). Le point 96 « ici accepte, l'initiative: pour une politique d'asile raisonnable: interdire la réclusion même des prisonniers traités modifiéraient dans les domaines du droit des réfugiés et des droits de l'homme. En effet, « ici » ne pourrait exécutivement ne faire disant rétroactif que le « change sous ancien droit » (ibid. 1F). Le point 97 « ici accepte, l'initiative: pour une politique d'asile raisonnable: interdire la réclusion même des prisonniers traités modifiéraient dans les domaines du droit des réfugiés et des droits de l'homme. En effet, « ici » ne pourrait exécutivement ne faire disant rétroactif que le « change sous ancien droit » (ibid. 1F). Le point 98 « ici accepte, l'initiative: pour une politique d'asile raisonnable: interdire la réclusion même des prisonniers traités modifiéraient dans les domaines du droit des réfugiés et des droits de l'homme. En effet, « ici » ne pourrait exécutivement ne faire disant rétroactif que le « change sous ancien droit » (ibid. 1F). Le point 99 « ici accepte, l'initiative: pour une politique d'asile raisonnable: interdire la réclusion même des prisonniers traités modifiéraient dans les domaines du droit des réfugiés et des droits de l'homme. En effet, « ici » ne pourrait exécutivement ne faire disant rétroactif que le « change sous ancien droit » (ibid. 1F). Le point 100 « ici accepte, l'initiative: pour une politique d'asile raisonnable: interdire la réclusion même des prisonniers traités modifiéraient dans les domaines du droit des réfugiés et des droits de l'homme. En effet, « ici » ne pourrait exécutivement ne faire disant rétroactif que le « change sous ancien droit » (ibid. 1F). Le point 101 « ici accepte, l'initiative: pour une politique d'asile raisonnable: interdire la réclusion même des prisonniers traités modifiéraient dans les domaines du droit des réfugiés et des droits de l'homme. En effet, « ici » ne pourrait exécutivement ne faire disant rétroactif que le « change sous ancien droit » (ibid. 1F). Le point 102 « ici accepte, l'initiative: pour une politique d'asile raisonnable: interdire la réclusion même des prisonniers traités modifiéraient dans les domaines du droit des réfugiés et des droits de l'homme. En effet, « ici » ne pourrait exécutivement ne faire disant rétroactif que le « change sous ancien droit » (ibid. 1F). Le point 103 « ici accepte, l'initiative: pour une politique d'asile raisonnable: interdire la réclusion même des prisonniers traités modifiéraient dans les domaines du droit des réfugiés et des droits de l'homme. En effet, « ici » ne pourrait exécutivement ne faire disant rétroactif que le « change sous ancien droit » (ibid. 1F). Le point 104 « ici accepte, l'initiative: pour une politique d'asile raisonnable: interdire la réclusion même des prisonniers traités modifiéraient dans les domaines du droit des réfugiés et des droits de l'homme. En effet, « ici » ne pourrait exécutivement ne faire disant rétroactif que le « change sous ancien droit » (ibid. 1F). Le point 105 « ici accepte, l'initiative: pour une politique d'asile raisonnable: interdire la réclusion même des prisonniers traités modifiéraient dans les domaines du droit des réfugiés et des droits de l'homme. En effet, « ici » ne pourrait exécutivement ne faire disant rétroactif que le « change sous ancien droit » (ibid. 1F). Le point 106 « ici accepte, l'initiative: pour une politique d'asile raisonnable: interdire la réclusion même des prisonniers traités modifiéraient dans les domaines du droit des réfugiés et des droits de l'homme. En effet, « ici » ne pourrait exécutivement ne faire disant rétroactif que le « change sous ancien droit » (ibid. 1F). Le point 107 « ici accepte, l'initiative: pour une politique d'asile raisonnable: interdire la réclusion même des prisonniers traités modifiéraient dans les domaines du droit des réfugiés et des droits de l'homme. En effet, « ici » ne pourrait exécutivement ne faire disant rétroactif que le « change sous ancien droit » (ibid. 1F

15. FF 1977 III 947.
16. FF 1977 II 477, p. 478.
17. FF 1955 II 1522.
18. FF 1955 II 333, p. 337.
19. chiffres au 18 février 2024 : cf. https://www.bk.admin.ch/ch/f/pore/vi/vis_2_2_5_9.html.
20. Cf. ATF 130 I 185, consid. 3; ATF 129 I 381, consid. 2.3.
21. Loi sur les droits politiques du 5.06.2012 (LDP/BE ; RS/BE 141.1).
22. Loi sur l'exercice des droits politiques du 6.04.2001 (LEDP/FR ; RS/FR 115.1).
23. Loi sur les droits politiques du 17.10.1984 (LDP/NE ; RS/NE 141).
24. Loi sur l'exercice des droits politiques du 5 octobre 2021 (LEDP/VD ; RS 160.01).
25. Cf. Schaub, p. 94 ss pour un examen des différentes solutions cantonales.
26. ATF 130 I 185, consid. 4 ; ATF 129 I 381 consid. 4 ; ATF 123 I 63 consid. 4c ; ATF 81 I 192 consid. 6.
27. Ehrenzeller/Gertsch, ad art. 139 N. 62.
28. Cf. FF 2022 737, p. 7; FF 20212383, p. 6.
29. FF 1997 I 433 ; Ehrenzeller/Gertsch, ad art. 139 N. 57 ss.
30. FF 2013 8493, p. 8508.
31. Loi sur l'Assemblée fédérale du 13 décembre 2002 (RS 171.10).
32. Biaggini, ad art. 139 N. 10. Cf. aussi Dubey, ad art. 139 N. 65.
33. ATF 123 I 63 consid. 2.
34. ATF 145 I 167.
35. cf. Jacquemoud, *passim* et les références citées. Cf. aussi Hangartner/Kley/Braun Binder/Glaser, N. 2056 ; Kölz, p. 29-30 ; Auer, N. 108 ; Albertini, p. 183; Grodecki, p. 331. *Contra* Attinger, p. 79.
36. Hangartner/Kley/Braun Binder/Glaser, N. 825 ; Tschannen, N. 1558. Cf. explicitement sur l'irrecevabilité du recours au Tribunal fédéral : arrêt 1C_624/2017 du 16 novembre 2017.
37. Hangartner/Kley/Braun Binder/Glaser, N. 824.
38. Hangartner/Kley/Braun Binder/Glaser, N. 824 ; Tschannen, N. 1558.
39. ATF 134 I 172 consid. 2.1 ; ATF 130 I 185 consid. 5 ; ATF 128 I 190 consid. 6 ; ATF 135 I 227 consid. 4.
40. FF 2013 8493, p. 8506.
41. Ehrenzeller/Gertsch, ad art. 139 N. 64 ; Tschannen, N. 1558.
42. Dubey, ad art. 139 N. 57 ; Epiney/Diezig, ad art. 139 N. 21.
43. arrêt 1C_665/2015 du 6 octobre 2016, consid. 3.4.2.
44. Epiney/Diezig, ad art. 139 N. 21 ; Biaggini, ad art. 139 N. 16. Apparement aussi en ce sens Dubey, ad art. 139 N. 66. *Contra*, Hangartner/Kley/Braun Binder/Glaser, N. 823; Ehrenzeller/Gertsch, ad art. 139 N. 65 ; Rhinow/Schefer/Uebersax, N. 2077.
45. ATF 130 I 185 consid. 4.
46. Cf. ATF 129 I 381.
47. ATF 137 I 200, consid. 2.2; ATF 130 I 185, consid. 3.
48. ATF 130 I 185, consid. 3.
49. ATF 123 I 63 consid. 4d; le Tribunal fédéral pourrait toutefois changer sa jurisprudence à cet égard : il a en effet laissé la question ouverte dans son dernier arrêt rendu sur cette question : arrêt 1C_175/2019 du 12 février 2020 consid. 2.3 in ZBl 2020 664. Une partie importante de la doctrine critique d'ailleurs cette distinction : Tschannen, p. 717-718 ; Tanquerel, p. 135-137 ; Kley, p. 26 ; Häfelin/Keller/Thurnherr, N. 1389 ; Rhinow/Schefer/Uebersax, N. 2074. Plus nuancé toutefois et moins critique, Mahon N. 53 ss.
50. ATF 130 I 185, consid. 3.
51. ATF 137 I 200 consid. 2.2.
52. ATF 123 I 63 consid. 5.
53. ATF 125 I 227, consid. 3c p. 231; ATF 128 I 190 consid. 3.2.
54. ATF 123 I 63 consid. 5.
55. ATF 123 I 63 consid. 4d.
56. ATF 129 I 381 consid. 2.4.
57. ATF 130 I 185 consid. 3.6.
58. Ehrenzeller/Gertsch, ad art. 139 N. 62.
59. Cf. Dubey, ad art. 139 N. 77.
60. FF 2013 7783, p. 7792
61. FF 2014 4943.
62. FF 2013 7837.
63. FF 1975 II 297.
64. FF 1977 III 947.
65. FF 1977 II 477, p. 478.
66. cf. Tschannen, Einheit der Form, p. 8 ss.
67. Dubey, ad art. 139 N. 56 Ehrenzeller/Gertsch, ad art. 139 N. 38; pour un exemple, rare, sur le plan cantonal : arrêt 1C_665/2015 du 5 octobre 2016.
68. Ehrenzeller/Gertsch, ad art. 139 N. 37.

IMPRIMER LE COMMENTAIRE

IMPRIMER

DOI (DIGITAL OBJECT IDENTIFIER)

10.17176/20240509-105013-0
https://doi.org/10.17176/20240509-105013-0

LICENCE CREATIVE COMMONS

Onlinekommentar.ch, Commentaire Art. 75 LDP est sous licence Creative Commons Attribution 4.0 International License.

Vous aimez le Commentaire en ligne ? Le Commentaire en ligne a besoin de votre soutien. Devenez maintenant membre de l'association ou faites un don !

SOUTENIR LE COMMENTAIRE EN LIGNE

© 2024, Onlinekommentar.ch